MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE
-=-=-=-=-=-

BURKINA FASO
UNITE – PROGRES – JUSTICE
-=-=-=-=-

COMITE TECHNIQUE DE L'EAU
-=-=-=-=-

COMPTE RENDU DE LA QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'EAU

Le mardi 14 juin 2011 à partir de 9h15mn, le Comité Technique de l'Eau (CTE) a tenu sa 15ème session ordinaire dans la salle de réunion de la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE). Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

1. Examen de l'avant projet de décret portant précision des modes de gestion du service public de distribution de l'eau potable et leurs conditions d'application ;
2. Divers.

Après un mot de bienvenue aux participants, monsieur **Aïzo TINDANO,** représentant le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique (MAH), Président du Comité, a procédé à la vérification des présences et à un tour de table de présentation des participants. Sur les 11 membres que compte le Comité, il a constaté l'absence du représentant de la Direction Générale des Productions Végétales. Le quorum des 2/3 des membres étant atteint, la réunion s'est valablement tenue.

1. Examen de l'avant projet de décret portant précision des modes de gestion du service public de distribution de l'eau potable et leurs conditions d'application

Introduisant sa présentation, Monsieur **Kétessaoba OUEDRAOGO** a indiqué que l'avant projet de décret portant précision des modes de gestion du service public de distribution de l'eau potable et leurs conditions d'application a été élaboré par une équipe de deux consultants, l'un Juriste et l'autre Ingénieur du Génie Rural. Les termes de référence de ladite étude ont été élaborés par la DGRE, suite à l'état des lieux du service public de l'eau potable fait en 2004. La première version du rapport de l'étude a été amendée en interne par un comité de suivi au niveau de la DGRE ; elle a ensuite été validée par l'atelier de Ouahigouya. C'est la version intégrant les amendements de l'atelier de Ouahigouya qui est soumise pour examen à la

présente session ordinaire du CTE. Cet avant projet de décret, qui s'inscrit dans l'application de la loi n°002-2001/AN du 08 février 2011 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la composante « Appui au PAGIRE » du Programme d'Appui au Développement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PADSEA) dont l'aspect « Environnement habilitant » relève de la DGRE. Il est conforme aux dernières évolutions des textes relatifs au secteur de l'eau (code général des collectivités territoriales, politique nationale de l'eau, loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, textes de la réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques en milieux rural et semi-urbain, code des marchés publics, etc.). Il comporte 6 chapitres et 40 articles. Le consultant a fait une présentation de son contenu articulée autour des points suivants :

- Chapitre I : dispositions générales
- Chapitre II : champ d'application
- Chapitre III : définitions, principes et règles
- Chapitre IV : conditions et modalités de la gestion du service public de la distribution de l'eau potable
- Chapitre V : fixation du prix de l'eau
- Chapitre VI : dispositions diverses et finales

A l'issue de sa présentation, les membres du CTE ont fait les observations suivantes sur l'avant projet de décret :

- la présentation des chapitres n'est pas harmonisée en chapitre, section, paragraphe, article ;
- corriger les fautes de ponctuation et/ou d'accord relevées dans le document ; porter les conjonctions manquantes ;
- faire ressortir dans le document la prise en compte des études d'impact sur l'environnement (EIE) dans la production de l'eau potable ;
- l'article 11 devrait être étendu au suivi de la qualité de l'eau distribuée ;
- mettre le « U » des visas en minuscule ;
- remplacer dans les visas les décrets n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM portant attribution des membres du Gouvernement et n°2007-244/PRES/PM/MFB portant règlementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée par les décrets actualisés relatifs aux mêmes objets ;

- Compléter le visa relatif à la loi n°055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales par « ensemble ses modificatifs » pour tenir compte de sa révision en 2006 et 2009 ;
- ramener le visa du décret n°2008-770/PRES/PM/MAHRH à la suite du décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM portant attribution des membres du Gouvernement ;
- actualiser les appellations et abréviations des ministères dans les pages de l'avant projet de décret ;
- article 3 : préciser qu'il s'agit de l'article 45 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et faire mention du décret relatif au transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales. Compléter l'article par le texte souligné comme suit : le service public de distribution d'eau peut être géré directement ou par délégation par <u>la collectivité territoriale</u> à toute personne publique ou privée sur la base d'une ou de plusieurs conventions particulières selon les conditions définies par la règlementation sur la maîtrise d'ouvrage publique déléguée et la <u>règlementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso</u> ;
- l'article 8 cite plusieurs infrastructures et équipements objet de l'avant projet de décret alors que les articles 36 et 37 ne mentionnent que les PMH et AEPS. Prévoir des dispositions de fixation du prix de l'eau pour chacun de ces systèmes ;
- dans les articles 9, 10 et 11 écrire « s'entend par » au lieu de « s'entend de ». Recentrer l'article 9 sur la mobilisation, le traitement et la distribution de l'eau puis mentionner le financement en dernier lieu compte tenu du fait qu'il est un préalable indispensable à tous les compartiments de la production d'eau potable. Définir séparément l'exploitation et la maintenance à l'article 10. Trouver pour la section un titre qui cadre mieux avec son contenu autre que « Définition de quelques termes » ;
- article 13 : ajouter la protection des ressources en eau aux obligations de tout gestionnaire du service public ;
- ramener les articles 19 et 20 d'ordre général et relatifs à la maîtrise d'ouvrage avant l'article 14 ;
- article 21 : écrire « mutualisation » au lieu de « mutualiser » ;
- articles 32 et 33 : remplacer « le maître d'ouvrage » par « la collectivité » ;

- article 39 : des sanctions devraient être prévues contre les distributeurs d'eau non potable ; préciser les sanctions aux infractions avec au besoin des articles additifs relatifs aux dispositions pénales.

Le Consultant a pris en compte les coquilles signalées pour l'amélioration du document. L'exemple du code général des collectivités territoriales a été donné pour montrer qu'en matière de présentation des chapitres, il n'y a pas de règle figée. Le Consultant a précisé que la notion de service public de l'eau potable inclut l'étape de la réalisation des ouvrages qui justifie la référence à la maîtrise d'ouvrage déléguée dans les visas. Il a indiqué que la protection des ressources en eau a également un objectif quantitatif ; elle sera inscrite dans les obligations du gestionnaire du service public. L'article 3 fera mention du décret relatif au transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales. L'exploitation et la maintenance seront définies séparément. La répression de la distribution d'eau non potable sera prise en compte. Le décret portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) sera visé.

2. Divers

Le souhait a été exprimé que dorénavant les corrections se fassent en suivi de modification sur le fichier du document pour permettre à chaque participant de disposer des résultats des travaux afin de faire un compte rendu fidèle à sa structure.

L'ordre du jour étant épuisé, le représentant du Secrétaire Général a remercié les membres du CTE pour leur participation active aux travaux. Il leur a souhaité un bon retour et a clôturé la session à 12 heures.

Fait à Ouagadougou, le 14 juin 2011

Pour le Secrétaire Permanent

Toro BORO

Pour le Président du Comité

Aïzo TINDANO

15ème SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'EAU

LISTE DE PRÉSENCE

Ouagadougou, le 14 juin 2011

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMAIL
1	TINDANO Aïzo	SG/MAH	Représentant du Secrétaire Général	70 26 52 97	atindano @yahoo.fr
2	OUEDRAOGO Kétessaoba	Consultant	Consultant	70 27 00 10	ketesoued@yahoo.fr
3	YELYAORE W. Aimé	DGCOOP/MEF	Chargé de Programme de Coopération	70 69 81 26	yelyaoree@yahoo.fr
4	HEMA Seydou	DGEAP/MRA	Chargé des Affaires Juridiques	70 69 68 57	hemasey@yahoo.fr
5	SILGA Valentine Marie Placide	DGAT-DLR/MEF	Assistante des Affaires Economiques	71 55 10 55	silga_valentine@yahoo.fr
6	SOME/OUATTARA Kadidiatou	DGCT/MATDS	Agent	78 28 32 73	some_kadi@yahoo.fr

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMAIL
7	SOME/COMPAORE Diane Pauline	DHPES/DGPS/MS	Agent	70 02 76 53	somediane@hotmail.com
8	SANGARE Hawa	DGACV/MEDD	Chef Service Environnement	70 05 36 74	simrania@yahoo.fr
9	YONLI Banséli	DGE/MMCE	Agent	50 30 79 78 70 36 88 55	byonli@yahoo.fr
10	TIENDREBEOGO/NAMOANO Caroline Jeanne F.	DGUTF	Chef de Service Etudes et Planification Urbaine	70 27 22 53	tnjesuscaroline@yahoo.fr
11	SIDIBE Salamata	SP/PAGIRE	Chargé de Communication	76 00 45 05	sidibesalamata@yahoo.fr
12	ZOMBRE Corinne	SP/PAGIRE	Stagiaire	79 15 91 02	esrynlov@yahoo.fr
13	TOE/SOW Rhut	DAEP/DGRE	Ingénieur du Génie Rural	70 03 89 91	sowruht77@yahoo.fr
14	COMPAORE Boukaré	SLOEF/DLSO/DGRE	Agent	76 00 28 79	boukare_comp@yahoo.fr
15	SANGARE Mohamed	SLOEF/DLSO/DGRE	Stagiaire	71 30 53 92	mahosang @yahoo.fr

N°	NOM ET PRÉNOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMAIL
16	ZERBO Régine	DGRE	Communicatrice	70 60 61 94	wilfrazer@yahoo.fr
17	BORO Toro	CAC/DGRE	Ingénieur du Génie Rural	70 12 08 32	otboro@yahoo.fr